

COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER – SAINTE ALAUZIE
(Lot)

Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize décembre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie
dûment convoqué le 9 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie de Castelnaud-Montratier sur convocation de Monsieur Patrick GARDES, Maire.

Présents : M. Mmes. Patrick GARDES, Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Isabelle ESPITALIER, Eliane LAVAL, Gilbert PARAIRE, Jean-Yves SER, Solange BILBAULT, Bernard RESSÉGUIER, Fabrice ROCHE, Jean-Marc PARAIRE, Christine CUQUEL, Claudine TARDIÈRE, Guy CHAMPIÉ, Pascal RESSIGEAC, Joëlle SANSON, Agnès VINCENT, Gilbert BROCARD, Aurélien BACH, Christian BOUSQUET, Laurent BOYÉ.

Absents : M. Mmes. Brigitte COUTURE, Vincent PECHMAGRÉ, Danièle COUDERC, Marion BONNEMORT.

Excusés ayant donné procuration : M. Mme Laurent GUYARD a donné procuration à Eliane LAVAL, Yves LAGARDE a donné procuration à Gilbert PARAIRE, Claudine BOISSEL a donné procuration à Isabelle ESPITALIER.

Soit :

Pour toutes les délibérations: 24 votants

Secrétaire de séance : Madame Claudine TARDIÈRE.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Il a été demandé de corriger les fautes de frappes et toutes autres erreurs. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Claudine TARDIÈRE.

1- Délibérations :

1-1 – Droit de Prémption Urbain (DPU)

Aucun dossier n'a été déposé pour cette réunion.

1-2 – Subvention à la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air de Midi Pyrénées

Le maire explique à l'assemblée que la subvention qui doit être versée à la FHPA de Midi Pyrénées, a été sous-évaluée et qu'il est nécessaire de l'augmenter de 32 euros, afin de pouvoir la prendre en charge.

Il propose donc de prendre sur la ligne « divers » de l'article comptable 6574.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

VOTANTS : Pour : 24
 Contre : 0
 Abstention : 0

1-3 – Décision modificative n° 07 du budget principal afin de finaliser le programme concernant le panneau lumineux :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2188	710	achat panneau lumineux	4 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-4 000,00

Le panneau lumineux sera positionné sur la place Gambetta à hauteur de l'ancien panneau d'affichage, en face des restaurants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

VOTANTS : Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

1-4 – Décision modificative n° 08 du budget principal ouverture du programme sur la revitalisation du centre bourg :

Le maire explique au conseil municipal, que suite à la signature de la convention avec le SDAIL, sur la revitalisation du centre bourg de Castelnaud Montratier, il est nécessaire de créer l'opération 717, car la première facture concernant l'étude vient d'arriver.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	2031	717	Frais d'études	4 800,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-4 800,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

VOTANTS : Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

1-5 – Décision modificative n° 09 du budget principal :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017, afin de pouvoir payer la première facture.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2116	692	CIMETIERE	1 550,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-1 550,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

VOTANTS : Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

1-6 – Décision modificative n° 02 du budget logement travaux au 18 place Gambetta :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017, suite aux travaux sur le bâtiment sis 18 place gambetta, en effet la dépense des travaux est transférée en investissement.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2132	10002	Travaux au 18 place gambetta	10 000,00
023	023		Virement à la section d'investissement	10 000,00
011	615228		Autres bâtiments	-10 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	10 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

VOTANTS : Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

1-7 - Modification de la régie de recettes du droit de pesage, relevés de matrice cadastrale ainsi que les paiements de location de la salle des fêtes :

Cette délibération annule et remplace la précédente portant le n° 09/2017.

Le Conseil Municipal,

Vu, le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 décembre 2016,

DÉCIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2018, il est institué une régie de recettes du droit de pesage, relevés de matrice cadastrale ainsi que les paiements des locations de la salle des fêtes de la commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- droit de pesage
- relevés de matrice cadastrale
- produits des locations de la salle des fêtes

Article 5 : La régie est autorisée à encaisser suivant les procédures suivantes :

- chèques
- espèces

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées contre remise à l'usager d'un récépissé.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du Trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Maire de la commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie et le comptable public assignataire de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est prise afin d'intégrer le paiement par chèque, dans la régie de recettes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte cette modification à l'unanimité.

VOTANTS : Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

1-8 - Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire :

Vu, le code général des collectivités territoriales ;
Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu la saisine du comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 5 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Cette participation va permettre de résilier le contrat collectif qui représentait un coût très important et ainsi chaque agent pourra choisir son taux de cotisation selon sa situation personnelle.

VOTANTS : Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1

1-9 - Création d'un poste d'animateur :

Le maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi d'animateur pour l'ALSH. Cet animateur assurera également les fonctions de directeur.

Il propose de créer un poste de 25 heures par semaine annualisées, à compter du 8 janvier 2018. Cet emploi sera pourvu par un contractuel selon l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTANTS : Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

1-10 - Demande de DETR 2018 - agrandissement du cimetière du bourg de Castelnau-Montratier

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'agrandir le cimetière du bourg de Castelnau-Montratier en raison du manque de place, puisqu'à ce jour il ne reste que 42 emplacements disponibles pour l'inhumation et 4 cases libres dans l'espace cinéraire.

L'objectif de l'extension du cimetière est de faire en sorte que ce cimetière devienne l'unique cimetière de la commune.

A cet effet un devis a été établi par le groupe Elabor pour un montant estimatif de : 393 307.82 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de donner** une suite favorable à ce projet.
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre de la DETR 2018, et sollicite une aide de 25 % du montant des travaux HT.

Le plan de financement prévisionnel à ce jour sera donc de :

- DETR 2018 : 98 326,95 €
- Autofinancement : 294 980,87 €
 - **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à solliciter toutes aides.

VOTANTS : Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1

1-11 - Demande de DETR 2018 - construction annexe « Maison des artistes » à Sainte-Alauzie

Monsieur le Maire Délégué de Sainte-Alauzie expose au Conseil Municipal qu'en complément du projet d'aménagement du village de Sainte-Alauzie, et après la rénovation du bâtiment « atelier d'artistes », permettant l'exposition des œuvres, la commune nouvelle souhaite poursuivre aujourd'hui la dynamique engagée en réalisant un atelier de production en complément de l'atelier d'artistes, ce qui permettra de valoriser l'artisanat local de qualité. Afin d'harmoniser le projet, le Maire Délégué propose de garder le même architecte soit le Cabinet ALGA.

A cet effet un devis a été établi par le cabinet d'architecture pour un montant estimatif de : 51 107.96 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de donner** une suite favorable à ce projet.
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre de la DETR 2018, et sollicite une aide d'un montant maximum du coût des travaux HT.

Le plan de financement prévisionnel à ce jour sera donc de :

- DETR 2018 : 12 776,99 €
- Autofinancement : 38 330,97 €
 - **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à solliciter toutes aides auprès de la Région, du Département, du PETR etc...

VOTANTS : Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

1-12 – Fixation des tarifs du camping pour 2018 :

Une présentation de la situation du camping est faite, et il en ressort qu'il a été constaté que les nuitées sont plus importantes en 2017 que les années précédentes.

Par ailleurs, grâce aux travaux d'amélioration apportés, le camping a obtenu officiellement une étoile.

Madame BILBAULT propose au conseil municipal, d'augmenter les tarifs du camping pour l'année 2018. Elle propose donc :

- *Adultes : 3,50 €
- * Enfants : 1,50 € (2 à 10 ans)
- * Electricité : 3,00 €
- * Emplacement : 3,50 €

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

VOTANTS : Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

1-13- Mise en place d'un tarif pour les animaux au camping « les trois moulins » :

Après avoir délibéré sur les tarifs du camping 2018, une discussion s'est engagée concernant la présence des animaux dans le camping, qui peuvent parfois porter préjudice aux autres campeurs.

Madame BILBAULT propose au conseil municipal, de faire payer 1 euro par jour pour les animaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition à la majorité.

VOTANTS : Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1

1-14- MSAP charte départementale de l'accès aux droits :

Dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, l'Etat et le département ont fixé des objectifs pour :

- Faciliter l'accès et le maintien des droits des personnes en situation de précarité.
- Renforcer la lutte contre le non recours.
- Améliorer les relations des usagers avec les administrations, en orientant la personne vers l'interlocuteur le mieux adapté à sa situation.
- Renforcer la coordination entre les partenaires, les services administratifs et techniques, fluidifier les échanges.

Afin de répondre à tous ces objectifs, il est nécessaire de mettre en place une charte départementale pour l'accès aux droits.

En conséquence, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à cette charte, et demande l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer la charte.

VOTANTS : Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

1-15- Régularisation voirie rurale au lieu-dit « Goudalie » - commune historique de Sainte –Alauzie :

Cette délibération annule et remplace la délibération enregistrée n° 110/2017 du 21 juin 2017.

Monsieur Bernard RESSEGUIER, Maire délégué de Sainte-Alauzie informe le Conseil Municipal des démarches en cours avec la SAFALT pour donner la cohérence nécessaire à ce dossier et en faciliter les démarches administratives.

Les transactions des parcelles suivantes se feront par acte notarié pour le compte de la commune :

- section C n° 773 d'une contenance de 1a 70ca,
- section C n° 775 d'une contenance de 3a 83ca,
- section C n° 771 d'une contenance de 0a 38ca,
- section C n° 777 d'une contenance de 1a 00ca,
- section C n° 781 d'une contenance de 1a 63ca,

soit une superficie totale de 8a 54ca, pour un montant total de 122 € (56 euros et 66 euros) plus frais divers – notaire – SAFALT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** les propositions ci-dessus mentionnées,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire délégué, Monsieur Bernard Rességuier pour signer les documents y afférents.

VOTANTS : Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

1-16- Subvention exceptionnelle à l'association de Linon à Saint-Luc :

Suite au relogement des résidents de l'EHPAD les Résidences du Quercy Blanc, en raison de la fermeture du bâtiment « cure médicale », Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association afin que chaque résident puisse avoir un présent pour Noël.

Il propose donc de prendre la somme sur la ligne « divers » de l'article comptable 6574.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

VOTANTS : Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

1-17- Subvention exceptionnelle à l'association Solidarités Numériques en Quercy Blanc :

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'une nouvelle association nommée Solidarités Numériques en Quercy Blanc, s'est créée le 24 mai 2017, qui a pour but d'améliorer l'acheminement d'internet sur certains secteurs appelés « zones blanches ».

Afin de l'aider dans ses projets, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1 000 euros et de les prendre sur la ligne « divers » de l'article comptable 6574.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité la proposition du maire.

VOTANTS : Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

2 – informations

2-1- La poste :

Le directeur de la poste demande l'avis du maire concernant la diminution des horaires de la poste de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie. Cette question sera revue lors du prochain conseil municipal.

2-2- SIPA (syndicat intercommunal de protection animale) :

Monsieur Rols présente le nouveau chenil qui est en cours de construction sur la commune du Montat, derrière la déchetterie de Cahors.

Aujourd'hui les travaux sont arrêtés mais devraient reprendre en début d'année 2018.

2-3 Envoi des convocations du conseil municipal par mail :

Le maire a demandé à l'assemblée s'il est possible d'envoyer les convocations des futurs conseils municipaux par mail. Les élus ne sont pas contre, mais demande qu'un contrôle soit effectué pour être sûr de la bonne réception de celles-ci.

Pour les élus n'ayant pas de d'email, les convocations seront envoyées par voie postale.

2-4 EHPAD :

Le maire donne des explications sur la situation particulière de l'EHPAD, et notamment suite à la fermeture de la cure médicale et du relogement de certains résidents.

« Au début du mois de novembre 2017, Monsieur le Préfet du Lot a mis en demeure le Maire de Castelnau-Montratier de fermer le bâtiment à l'étage dénommé « Cure médicale », d'une capacité de 20 lits dans le délai d'un mois, pour des raisons de sécurité incendie.

Aussitôt, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé ont organisé une réunion le 10 Novembre 2017. Il en est ressorti un ensemble de décisions pour les Résidences du Quercy Blanc. La reconstruction du site de Castelnau d'une capacité étendue à 70 lits, la réalisation de travaux de mise en sécurité du site de Montcuq sont actés. Cependant l'équilibre budgétaire de l'établissement reste un objectif partagé.

La Direction de l'établissement et le Conseil d'Administration, avec l'approbation du Comité Technique d'Établissement et du Conseil de la Vie Sociale ont proposé un plan de relogement des résidents le plus humain possible et de manière solidaire entre Castelnau-Montratier et Montcuq. L'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental se sont mobilisés pour trouver des places disponibles dans les structures alentours et soutenir l'établissement dans le déroulement des opérations.

Des réunions ont été organisées sur les deux sites pour informer les familles et le personnel.

Un consensus pour les déplacements des résidents a été systématiquement recherché. Le médecin coordinateur par intérim, membre du Conseil d'Administration, la psychologue, la direction et l'ensemble du personnel ont régulièrement rencontré les résidents et les familles.

Sur le plan social, plusieurs mesures sont prises pour maintenir les emplois permanents : auto-remplacements, départs en retraite, départs volontaires, mais aussi formations

d'Aide-soignant(e) pour anticiper les futurs besoins de la nouvelle structure de Castelnau-Montratier.

Aujourd'hui, cet engagement collectif a permis de libérer complètement le bâtiment dénommé « cure médicale » dans les conditions les plus favorables tant sur les plans opérationnels qu'humain. »

La séance est levée à 23 h 55